



Le programme d'austérité passé au crible par l'OGBL

Table des matières

Partie A: Le programme d'austérité commenté par l'OGBL

Partie B: Les mesures d'austérité proposées et retenues
par le gouvernement commentées par l'OGBL

- Salaires et pensions
- Indexation
- Politiques familiale et du logement
- Subventions aux entreprises et communes
- Charge fiscale injustement répartie
- Calculs relatifs aux nouvelles mesures fiscales
- Politique de l'emploi/chômage



OGBL

PARTIE A: Le programme d'austérité commenté par l'OGBL

INTRODUCTION

Les négociations tripartites qui avaient été initiées par le gouvernement au sujet de la situation de l'économie luxembourgeoise, de l'emploi et des finances publiques ont échoué et le gouvernement a arrêté un paquet de mesures d'austérité que le Premier ministre Jean-Claude Juncker a présenté à la Chambre des députés (parlement) le 5 mai 2010 dans le cadre de son discours annuel sur l'état de la Nation. Dans la présente publication nous commentons en premier lieu le programme d'austérité en général (Partie A) et ensuite les mesures proposées et retenues par le gouvernement (Partie B).

Finances publiques

Le programme d'austérité repose sur la 11^e actualisation du programme de stabilité des finances publiques pour la période 2011-2014 que le gouvernement a présentée au Conseil et à la Commission européenne le 4 mars 2010 sans réellement avoir consulté au préalable les partenaires sociaux. Ce document comprend le calcul d'une trajectoire relative à l'évolution des finances publiques visant un déficit zéro en 2014.

L'OGBL avait présenté un plan alternatif au programme du gouvernement en matière de réduction graduelle du déficit public et d'endiguement du développement de la dette publique, et ce avant même le début des discussions tripartites.

L'OGBL préconisait une trajectoire de sortie de crise et de réduction du déficit plus prudente afin de pouvoir d'une part sauvegarder le pouvoir d'achat et les acquis sociaux des salariés et de leurs familles et d'autre part ne pas hypothéquer inutilement toute reprise économique. Dans ce même ordre d'idées et d'appel à la prudence, l'OGBL rappela au gouvernement ses lourdes erreurs de prévisions qu'il avait commises en matière d'appréciation de l'évolution future des finances publiques à l'occasion des discussions tripartites en 2006.

Ni les conseils pour une approche plus prudente, ni le plan alternatif proposé par l'OGBL ont été pris en considération par le gouvernement. Le gouvernement n'a rien changé à son plan draconien de «consolidation budgétaire» qui a été envoyé à Bruxelles sans que la Chambre des députés n'ait eu l'occasion de le discuter contradictoirement. C'est ce plan fortement critiqué par l'OGBL qui est à l'origine de la politique d'austérité soumise au Comité de coordination tripartite le 10 avril 2010.



L'opposition déterminée et unifiée des syndicats a porté ses fruits!

Le 12 avril 2010, à l'issue de la réunion de son Comité exécutif, l'OGBL rend public les mesures d'austérité présentées par le ministre des Finances à l'occasion de la réunion tripartite du 10 avril 2010. Les deux autres syndicats représentatifs se rallient à l'OGBL pour dénoncer le côté antisocial et antisalarial des propositions gouvernementales.

Le parti socialiste au gouvernement prend alors ses distances face à la version initiale des mesures d'austérité proposées. Il réaffirme également son opposition à la manipulation et à la modulation de l'indexation des salaires et des pensions après l'échec définitif des négociations tripartites provoqué le 27 avril par le Premier ministre Jean-Claude Juncker.

Finalement le gouvernement propose une révision partielle du paquet de mesures et le maintien de l'indexation intégrale des salaires et des pensions. Ces résultats sont le fruit d'une opposition syndicale conséquente.

Mais: Si un certain nombre de mesures particulièrement anti-sociales ont été abandonnées et que d'autres ont été changées dans un sens plus social, les mesures prises au niveau de la politique familiale et de la politique du logement restent essentiellement caractérisées par la volonté de limiter ou de réduire les dépenses publiques dans ces domaines. Une nouvelle orientation de ces politiques permettant d'atteindre des objectifs comme une meilleure conciliation de la vie familiale et de la vie privée, l'amélioration de l'accès aux études et l'augmentation du nombre de jeunes étudiants, la réalisation du droit au logement fait défaut. Par ailleurs, le paquet de mesures fiscales est déséquilibré en défaveur des salariés et personnes privées.

Charge injustement répartie!

D'une façon générale, l'OGBL considère que la charge qui pèsera sur les contribuables reste injustement répartie. Ainsi l'augmentation de l'impôt de solidarité est plus forte sur le revenu imposable des personnes physiques que sur le bénéfice des entreprises.

L'OGBL insiste pour que le secteur financier apporte lui aussi une contribution de crise et non seulement les salariés et les pensionnés. L'OGBL avait également suggéré l'introduction d'un taux spécial ou d'une contribution spécifique de crise

pour les contribuables ayant un revenu imposable de plus de 250 000 € par an ainsi que l'introduction d'un impôt de solidarité sur la fortune. Si de telles mesures socialement plus équilibrées avaient été envisagées par le gouvernement, il aurait été possible de renoncer à la taxe de crise de 0,8%.

L'OGBL constate également que le Premier ministre n'a pas annoncé de mesures pour lutter contre la fraude fiscale. De même une analyse critique de la réglementation fiscale dans le but de détecter d'éventuelles niches fiscales permettant à des contribuables fortunés de réduire indûment leur contribution fiscale s'imposerait. Cet exercice devrait également concerner les entreprises. Les chiffres circulant quant au nombre d'entreprises qui ne paieraient pas d'impôts sont inacceptables s'ils sont avérés.

En ce qui concerne la politique d'investissement et les frais de fonctionnement de l'Etat, certains ressorts budgétaires comme l'armée, les Affaires étrangères pour ne nommer que ceux-là sont étrangement absents dans les déclarations du Premier ministre. Un débat parlementaire clair portant sur l'ensemble du plan pluriannuel d'investissement et sur l'apport précis (mesures concrètes et financièrement détaillées) de tous les ressorts ministériels à la réduction des frais de fonctionnement s'impose.

Ce débat devrait également porter sur les critères de choix à la base des décisions de réduction envisagées.

Ainsi, même dans le cadre du programme de stabilité adopté par le gouvernement et que l'OGBL considère être démesuré et potentiellement préjudiciable au développement économique et social du pays, il serait possible de rééquilibrer la charge du paquet en faveur des contribuables à revenu faible et moyen.

L'économie luxembourgeoise n'est pas hypothéquée par le niveau et l'évolution de nos salaires!

Au lieu de concentrer notre énergie, notre savoir-faire, nos compétences sur les problèmes concrets et sur le développement de projets porteurs d'avenir, les responsables de l'UEL (Union des entreprises luxembourgeoises), à savoir les représentants des succursales des grandes entreprises multinationales du secteur industriel et financier, les cadres dirigeants des organisations patronales et de leurs chambres professionnelles, appuyés par une partie notable de l'élite politique, investissent leur énergie, leur temps et beaucoup d'argent dans une croisade contre nos salaires et contre l'indexation des salaires et des pensions.

Ils essaient de faire croire que l'avenir du pays est hypothéqué par le niveau et l'évolution des salaires.

Ils occultent sciemment le fait que les salaires au Luxembourg, comme dans tous les autres pays, augmentent moins vite que les revenus du capital.

L'attaque contre l'indexation des salaires qui est relayée par une partie du monde politique luxembourgeois ne vise qu'à renforcer cette évolution et à accentuer la pression sur les

salaires tant dans le secteur privé que dans le secteur public et ce notamment au détriment des jeunes.

L'OGBL s'oppose catégoriquement à ces orientations dirigées contre les intérêts des salariés. Elles mèneront inévitablement à une détérioration du climat social et à des conflits sociaux. Elles sont incapables de développer une politique économique d'avenir conforme aux orientations et aux objectifs de notre plan de développement durable et de créer des emplois durables de qualité.

Quand les employeurs parlent de compétitivité, ils pensent à augmenter encore davantage leurs profits aux dépens de nos salaires!

L'OGBL préconise une analyse sectorielle de la situation des entreprises.

En ce qui concerne la situation des entreprises, l'OGBL rappelle les analyses détaillées et circonstanciées élaborées par la Chambre des salariés. Ces analyses différencient selon les secteurs économiques et ne portent pas seulement sur le coût salarial, mais également sur la rentabilité des entreprises. Ces analyses n'ont pas été prises en compte voire ont été délibérément ignorées par le gouvernement.

L'OGBL avait déjà début 2009 souligné que la situation de l'économie luxembourgeoise se présente d'une façon très diversifiée. La situation de l'industrie, différenciée elle-même selon les types de production, n'est pas comparable à celle du secteur financier, du commerce, de l'artisanat, des services aux entreprises, des services aux particuliers, de l'énergie, des imprimeries, des médias, de l'aviation, du transport par route ...

Voilà pourquoi l'OGBL a depuis début 2009 et tout au long de la tripartite préconisé une approche sectorielle non seulement pour remédier à d'éventuels problèmes, mais également pour soutenir les secteurs porteurs d'avenir et pour préparer les transitions économiques et sociales qui sont prévisibles ou qui s'imposent au vu des choix politiques, économiques et écologiques du gouvernement et de l'Union européenne.

Protection de l'emploi et lutte contre le chômage

Enfin, en ce qui concerne la politique de l'emploi, l'OGBL constate que la situation des chômeurs indemnisés et des demandeurs d'emploi ne sera pas détériorée et ce à l'encontre des propositions des organisations patronales qui préconisaient d'adopter les recettes néolibérales et antisociales de l'OCDE dans ce domaine. L'OGBL salue la volonté du gouvernement d'améliorer la situation difficile des chômeurs de longue durée et de prolonger le régime du chômage partiel tout en soulignant que cette dernière mesure ne protège pas seulement l'emploi, mais aide également les entreprises.

L'OGBL constate cependant que beaucoup de ses propositions concrètes soumises tant au Comité de coordination tripartite qu'au Comité permanent du travail et de l'emploi n'ont pas été prises en considération et n'ont pas pu être sérieusement discutées suite à l'opposition de principe des employeurs.

PARTIE B: Les mesures d'austérité proposées et retenues par le gouvernement commentées par l'OGBL

Dans la partie B de la présente brochure vous trouvez les propositions initiales du gouvernement présentées à la tripartite le 10 avril 2010 et les commentaires voire contrepropositions de l'OGBL ainsi que les mesures finalement retenues par le gouvernement que nous commentons également. Les mesures sont regroupées par thème.

Salaires et pensions

Pendant les mois précédant le début des négociations tripartites, les organisations patronales, la Banque centrale, le Statec, les organisations internationales comme l'OCDE, le Fonds monétaire international et d'autres experts étrangers ont collectivement lancé une attaque en règle contre les salaires au Luxembourg, contre le système d'indexation automatique

des salaires et des retraites ainsi que contre le régime général des pensions. L'OGBL dénonce cette politique antisalariale et néolibérale qui n'a pas tiré les bonnes leçons de la crise et qui continue à favoriser les profits des actionnaires et propriétaires d'entreprises.

Patronat

Le patronat attaque les salaires et retraites luxembourgeois

Les organisations patronales demandent que les salaires luxembourgeois soient ramenés graduellement au niveau des salaires en Allemagne. Ils parlent de réductions entre 10% et 20%. Ils demandent un moratoire de l'évolution des salaires dans le cadre de la négociation de conventions collectives de travail, le gel des salaires dans la fonction publique, une réduction drastique des salaires d'embauche dans les services publics, un moratoire de l'indexation automatique des salaires et pensions pendant deux ans et ensuite un plafonnement de l'index à 150% du salaire social minimum ainsi qu'une modification du panier de la ménagère qui est à la base du système indiciaire (notamment neutralisation des produits pétroliers). Et enfin, le patronat demande une suppression de l'ajustement bi-annuel des pensions et du salaire social minimum.



Gouvernement

OGBL

Propositions gouvernementales

10 avril 2010

(1) Les chèques-repas ne seront plus exonérés fiscalement qu'à hauteur de 50%.

(1) L'OGBL est opposé à cette mesure car elle équivaut à une détérioration du revenu convenu dans le contrat de travail, dans une convention collective ou un règlement interne souvent négocié.

(2) Les salaires dans la fonction publique et dans le secteur public au sens large seront gelés jusqu'en 2014.

(2) L'OGBL est opposé à tout gel de l'évolution des salaires dicté d'en haut. Une telle décision est du domaine de l'autonomie tarifaire des négociations collectives. Ceci vaut pour l'OGBL tant pour le secteur public que pour le secteur privé.

(3) Suppression de l'allocation repas dans la Fonction publique.

(3) L'OGBL est opposé à cette mesure car elle touche le domaine de la négociation collective.

(4) Les barèmes d'impôt sur les salaires ne seront plus adaptés à l'inflation d'ici à 2014.

(4) Cette proposition équivaut à une augmentation insidieuse de l'impôt des personnes physiques.

(5) Supprimer l'ajustement des pensions à l'évolution générale des salaires jusqu'en 2014.

(5) L'OGBL était opposé à la suppression de l'ajustement tant du salaire minimum que des pensions et à toute modulation de celui-ci. L'OGBL avait insisté que les questions relatives au régime de pension ne soient pas traitées au sein de la tripartite puisqu'une telle approche préjudicierait les discussions à venir sur l'avenir de notre régime des pensions.

Mesures retenues par le gouvernement

5 mai 2010

(1) Les barèmes d'impôt sur les salaires ne seront plus adaptés à l'inflation d'ici à 2014.

(1) Voir commentaire (4) ci-dessus.

(2) Le gouvernement veut geler les salaires dans les services publics jusqu'en 2014.

(2) L'OGBL reste opposé à tout gel de l'évolution des salaires dicté d'en haut. Une telle décision est du domaine de l'autonomie tarifaire des négociations collectives et elle ne concernera in fine pas seulement les fonctionnaires d'Etat, mais également les salariés des administrations étatiques et communales, ainsi qu'indirectement tous les salariés dans les services publics comme les hôpitaux, le secteur social et éducatif, etc.

(3) L'ajustement des pensions à l'évolution des salaires des années 2008 et 2009 dû au 1^{er} janvier 2011 sera maintenu, mais il sera versé en deux tranches de 0,95%, l'une au 1^{er} janvier 2011 et l'autre au 1^{er} janvier 2012.

(3) L'OGBL condamne cette mesure inique qui pénalisera notamment les retraités avec une petite pension.

(4) Le salaire social minimum sera ajusté à l'évolution générale des salaires des années 2008 et 2009 au 1^{er} janvier 2011 (ajustement de 1,9%).

(4) Conformément aux revendications de l'OGBL, le salaire social minimum sera ajusté à l'évolution générale des salaires (+ 1,9%) et ce contre l'avis des organisations patronales.

Index

Alors que ni le gouvernement, ni les syndicats n'avaient un mandat de renégocier l'indexation automatique des salaires et pensions, le Premier ministre a tout fait pour forcer une modification de ce système d'adaptation automatique des salaires, pensions, indemnités de chômage et du revenu minimum garanti (RMG) à l'inflation.



Gouvernement

Propositions gouvernementales

10 avril 2010

Le gouvernement propose d'enlever les prix pétroliers, l'alcool et le tabac du panier de la ménagère qui est à la base du système indiciaire.

27 avril 2010

Le Premier ministre déclare les négociations tripartites comme échouées et donne une conférence de presse à l'occasion de laquelle il propose au public deux variantes de modulation du système indiciaire:

- (1) enlever notamment les produits pétroliers du panier de la ménagère ce qui aurait comme conséquence que les tranches indiciaires viendraient plus rarement à échéance;
- (2) ou bien plafonner l'index à 200% du salaire social minimum. Ceci aurait comme conséquence notamment une dévalorisation graduelle des salaires et retraites d'un grand nombre de salariés et ne changerait rien à la revendication patronale d'abolir à terme le système de l'indexation dans sa totalité.

La coalition est sur le point d'éclater car le parti socialiste se désolidarise sur le point de l'index de son partenaire au gouvernement, le parti chrétien social.

5 mai 2010

A l'occasion du discours sur l'état de la nation devant le parlement, le Premier ministre déclare ne plus toucher à l'index et que la tranche de 2,5% due le 1^{er} juillet 2010 sera versée comme prévu. Néanmoins, il annonce qu'une nouvelle discussion sur l'index sera menée en automne 2010 dans le cadre d'une nouvelle réunion tripartite.

OGBL

L'OGBL, rejoint par tous les autres syndicats, insiste de laisser le système d'indexation ainsi que la composition du panier de la ménagère inchangés.

L'OGBL et tous les autres syndicats dénoncent cette façon de faire. Pour eux, l'index n'a pas été un sujet de discussion lors de cette tripartite et aucun des trois syndicats représentatifs n'avait un mandat de négocier sur ce sujet, surtout pas en une période de faible inflation. Ceci était connu longtemps avant le commencement des négociations tripartites.



L'OGBL restera vigilant sur ce point et défendra coûte que coûte le système indiciaire luxembourgeois (voir également encadré ci-après).

Ce que l'index est et ce qu'il n'est pas

L'indexation automatique des salaires a comme finalité le maintien du pouvoir d'achat par la neutralisation de la dévalorisation de l'argent causée par l'inflation.

L'index est donc un mécanisme technique de compensation du pouvoir d'achat perdu. Ce mécanisme rétablit en quelque sorte la valeur initiale du salaire ou de la retraite, peu importe le montant en jeu. Cela veut dire que le salarié ou le pensionné peuvent à nouveau acheter le même volume de produits ou de services comme avant la dévaluation.

Au Luxembourg une tranche indiciaire est due lorsque l'inflation atteint 2,5%.

Après le versement de la tranche indiciaire de 2,5%, le salarié avec un salaire plus élevé n'aura pas un pouvoir

d'achat encore plus élevé que le salarié avec un salaire plus bas. Pour chacun le pouvoir d'achat initial est rétabli.

L'index n'est donc ni une mesure de politique sociale, ni une mesure de redistribution des richesses créées par l'économie, et même pas un instrument de politique salariale, mais simplement un mécanisme de compensation.

L'index permet aux salariés et retraités luxembourgeois de garder leur pouvoir d'achat intact ce qui bénéficie à l'économie, surtout au commerce et à l'artisanat.

Voulons-nous au Luxembourg abandonner un instrument tellement précieux uniquement pour des raisons d'avidité de la part des actionnaires et propriétaires d'entreprise qui veulent réaliser de plus en plus de profits?

Politiques familiale et du logement

Dans les domaines de la politique familiale et du logement, l'OGBL constate que le gouvernement n'a pas de concept global mais est surtout guidé par une approche comptable visant à réduire les dépenses par tous les moyens. Compte tenu de la situation budgétaire du Luxembourg en comparaison avec ses pays voisins et compte tenu des prix exorbitants sur le marché de l'immobilier, il est incompréhensible que le gouvernement vise en particulier les familles par son programme d'austérité en matière d'allocations familiales et d'incitation à l'acquisition d'un logement. Ce sont surtout les familles à revenu modeste ou moyen qui souffriront de ces mesures.



Gouvernement

Propositions gouvernementales

10 avril 2010

- 1) Supprimer l'allocation de rentrée scolaire sauf pour les familles qui bénéficient de l'allocation de vie chère.
- 2) Supprimer les allocations familiales à partir de l'âge de 21 ans et remplacer l'allocation par un système de bourses et de prêts étudiants. Supprimer la prime d'encouragement.

OGBL

- 1) L'OGBL était d'avis que toute mesure d'économie dans le domaine de la politique familiale était inutile voire contreproductive.
- 2) L'OGBL voulait connaître les détails du nouveau système de bourses et de prêts et mettait en garde contre l'exclusion des frontaliers de ce dispositif.

Politiques familiale et du logement (suite)

<p>(3) Le forfait d'éducation appelé «Mammerent» ne sera plus obtenu à 60 ans, mais seulement à partir de 65 ans.</p>	<p>(3) Voir commentaire (1) ci-dessus.</p>
<p>(4) Le congé parental sera réduit de six à quatre mois dès 2011.</p>	<p>(4) L'OGBL demandait que la durée du congé parental ne soit pas modifiée. Il y va de la réconciliation de la vie privée, professionnelle et familiale, de l'égalité entre femmes et hommes et du bien-être des enfants.</p>
<p>(5) La bonification d'intérêt dans le cadre des aides au logement sera supprimée.</p>	<p>(5) L'OGBL demande que la bonification d'intérêt soit maintenue. Cette mesure aura un effet décourageant en matière d'acquisition d'un logement, surtout auprès des ménages à faible revenu avec enfants à charge.</p>
<p>(6) Le crédit d'impôt lors de l'acquisition d'un logement (Bëllegen Akt) sera supprimé.</p> 	<p>(6) L'OGBL est conscient du fait que cette mesure a pu conduire à des abus. Il demande que les conditions d'octroi de ce crédit d'impôt dans le cadre de l'acquisition d'un logement soient revues et le cas échéant comparées avec celles en vigueur avant la nouvelle loi du 30 juillet 2002.</p>
<p>Mesures retenues par le gouvernement 5 mai 2010</p>	
<p><i>(1) Le gouvernement a retiré sa proposition et l'allocation de rentrée scolaire continuera à être versée jusqu'à l'âge de 21 ans.</i></p>	<p><i>(1) L'OGBL est satisfait que l'allocation de rentrée scolaire soit maintenue.</i></p>
<p><i>(2) Le gouvernement a précisé cette mesure. Les allocations familiales seront payées jusqu'à l'âge de 21 ans pour les jeunes en formation. Les étudiants universitaires auront droit à une bourse de 6 000 € et un prêt de 6 000 € par an. A ces montants s'ajouteront les frais d'inscription jusqu'à concurrence de 3 700 € dont 50% seront versés sous forme de bourse et 50% sous forme de prêt. La prime d'encouragement sera abolie.</i></p>	<p><i>(2) Beaucoup de questions concrètes restent en suspens et nécessitent des réponses concrètes, tant en ce qui concerne le système de bourses en lui-même et la date de sa mise en application, qu'en ce qui concerne le système des boni pour enfant. Il y a également lieu d'analyser l'effet du nouveau système sur la situation des personnes qui font des études universitaires en formation continue. Etant donné que le Premier ministre a fait état de 44 millions d'euros de gains pour l'Etat par l'instauration de ce nouveau système, la question se pose clairement si le nouveau système est réellement une compensation et d'où provient ce gain de 44 millions d'euros.</i></p>
<p><i>(3) Le gouvernement a maintenu sa proposition et la «Mammerent» sera repoussé de cinq ans à partir de la mise en œuvre de cette modification. Les personnes qui ont moins de 65 ans et qui touchent déjà le forfait d'éducation ne sont pas concernées par ce changement.</i></p>	

<p>(4) <i>Le gouvernement repousse la réduction du congé parental jusqu'en 2012 et conditionne le maintien de la durée et du niveau de l'indemnisation à une analyse de son efficacité en matière de création d'emplois.</i></p>	<p>(4) <i>L'OGBL demande que la mesure de réduction de la durée du congé parental soit abandonnée définitivement. Le congé parental a fait la preuve de son efficacité comme mesure permettant une meilleure conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle et il a permis d'améliorer le taux d'emploi féminin.</i></p>
<p>(5) <i>Le gouvernement a maintenu sa proposition et la bonification d'intérêt sera supprimée dès la mise en œuvre du paquet de mesures. Les personnes qui touchent déjà la bonification d'intérêt ne sont pas concernées par cette modification.</i></p>	<p>(5) <i>L'OGBL est contre l'abandon de ce dispositif.</i></p>
<p>(6) <i>Le gouvernement maintient le crédit d'impôt mais le conditionne au revenu. Un ménage avec 60 000 € de revenu annuel plus 5 000 € par enfant continuera à bénéficier du système dit «Bëllegen Akt».</i></p>	<p>(6) <i>L'OGBL est satisfait que suite aux interventions syndicales le crédit d'impôt ait été maintenu, mais demande que le plafond de revenu du ménage pour l'octroi du «Bëllegen Akt» soit revu à la hausse.</i></p>

Subventions aux entreprises et communes

Gouvernement

Propositions gouvernementales

10 avril 2010

- (1) Le gouvernement compte réduire les subventions aux entreprises de 10%.
- (2) Le gouvernement veut réduire la participation de l'Etat à la construction de stations d'épuration communales de 90% à 75%.

Mesures retenues par le gouvernement

5 mai 2010

- (1) *Les subventions aux entreprises seront réduites de 10%.*
- (2) *Le gouvernement maintient sa proposition de réduire les subventions aux communes dans le cadre de la construction d'une station d'épuration.*

OGBL

- (1) L'OGBL marque son accord pour cette mesure qui correspond à une économie de 4 millions d'euros seulement.
- (2) L'OGBL met en garde contre une augmentation supplémentaire des taxes communales alors que les citoyens sont déjà en train de subir des augmentations importantes du prix de l'eau potable. Cette baisse des subventions risque de faire augmenter en plus le prix pour les eaux usées. Cette mesure s'ajoutera donc à toutes les autres qui feront baisser le pouvoir d'achat des ménages.

- (1) et (2)
L'OGBL maintient sa position sub (1) et (2) ci-dessus.

Charge fiscale injustement répartie

L'OGBL constate que les mesures fiscales annoncées et finalement retenues conduiront à une répartition très injuste et déséquilibrée des charges entre les personnes privées et les entreprises.



Contributions fiscales estimées

	Personnes privées	Entreprises
Impôt de solidarité:	€ 40 millions	€ 12 millions
Impôt de crise:	€ 80 millions	
Plafond imposable 39%:	€ 40 millions	
Réduction de 50% de l'abattement pour frais de déplacement:	€ 50 millions	
(Réduction subventions aux entreprises:		€ 4 millions)
Totaux:	€ 210 millions	€ 16 millions

Pour mémoire: Les barèmes de l'impôt sur les salaires (impôt sur le revenu) ne seront plus adaptés à l'inflation jusqu'en 2014; pas d'estimation disponible.

Gouvernement

(1) Impôt de solidarité

10 avril 2010

Le gouvernement envisage une augmentation de $\pm 1,5\%$ pour les personnes privées et pour les entreprises.

5 mai 2010

L'impôt de solidarité sera augmenté de 1,5% pour les personnes physiques à 4%; pour les revenus au-dessus de 300 000 € cet impôt sera augmenté de 3,5% à 6%; pour les entreprises l'augmentation ne sera que d'un point, de 4 à 5%.

OGBL

L'OGBL est d'accord pourvu que ces recettes servent exclusivement à alimenter le Fonds pour l'emploi ¹ et que l'augmentation sera la même pour les entreprises que pour les ménages.

L'OGBL dénonce une charge injustement répartie, les particuliers étant augmentés de 1,5% respectivement de 2,5% et les entreprises seulement de 1% (voir également encadré à la fin de ce chapitre).

¹ Le Fonds pour l'emploi finance notamment les indemnités de chômage et de chômage partiel.

(2) Impôt de crise**10 avril 2010**

Le gouvernement envisage l'introduction d'un impôt de crise sur tous les revenus, mais sans préciser le pourcentage.

L'OGBL est sceptique et demande les modalités. L'OGBL demande un impôt de crise sur les hauts revenus, un impôt de crise pour le secteur financier et soulève la question d'une réintroduction de l'impôt sur la fortune. Les recettes de tels impôts rendraient superflu l'impôt de crise qui toucherait aussi les petits revenus ainsi que la diminution des frais de déplacement qui touche également fortement les petits et moyens revenus.

5 mai 2010

Le gouvernement a décidé d'introduire pour les années 2011 et 2012 un impôt de crise de 0,8% sur tous les revenus sauf ceux qui sont équivalents au, ou en-dessous du, salaire social minimum.

L'OGBL maintient sa critique sub 10 avril 2010 et réitère sa demande de concevoir notamment des contributions extraordinaires de la part du secteur financier (voir également encadré en page 12) ainsi que la création d'un impôt de crise sur les hauts revenus et d'un impôt de solidarité sur la fortune.

(3) Taux d'imposition maximal**10 avril 2010**

Le gouvernement propose de hausser le taux d'imposition maximal de 38% à 39% et d'introduire un super-plafond de 42% pour les revenus au-delà de 250 000 €/an.

L'OGBL salue ces mesures visant à demander une contribution plus importante à ceux qui ont plus de moyens.

5 mai 2010

Une nouvelle tranche maximale de l'impôt sur le revenu sera imposée à 39% et sera applicable à partir d'un revenu imposable de 83 586 € pour un ménage de deux personnes. L'idée du super-plafond de 42% a été abandonnée.

L'OGBL n'est pas d'accord que le gouvernement ait renoncé à introduire une super-tranche de 42% pour les gros revenus.

(4) Abattement pour frais de déplacement**10 avril 2010**

Le gouvernement propose de réduire de moitié l'abattement pour frais de déplacement.

L'OGBL demande de ne pas toucher à l'abattement de déplacement car cette mesure pénalisera davantage les salariés qui font de longs trajets pour se rendre à leur travail et aura de fortes implications pour les salariés disposant d'un revenu faible et moyen (entre 1 et 3 fois le SSM). C'est une mesure qui va à l'encontre de la mobilité tant prônée des salariés.

5 mai 2010

L'abattement pour frais de déplacement sera réduit de 50%.

L'OGBL reste opposé à cette mesure, mais demande qu'en cas de mise en œuvre, un système moins pénalisant soit trouvé pour les salariés qui font de longs trajets.

Charge fiscale injustement répartie (suite)

(5) Impôt pour le secteur bancaire

10 avril 2010

Comme demandé par l'OGBL, le gouvernement est ouvert à un impôt bancaire, mais seulement si un tel impôt est décidé à l'échelle européenne.

L'OGBL est d'avis que ni les banques ni les autres acteurs du secteur financier ne quitteront le Luxembourg si l'Etat leur demandait une contribution exceptionnelle pendant la période nécessaire pour ramener le déficit public à zéro, en contrepartie des 2,8 milliards d'euros que l'Etat a payés pour sauver Fortis (aujourd'hui BGL BNP-Paribas) et Dexia en 2008. Cette opération de sauvetage a profité à l'ensemble des banques de la place financière, notamment en terme de confiance, et a arrêté net une tendance extrêmement négative qui aurait pu avoir des conséquences désastreuses. Les banques ont gagné et gagnent à nouveau beaucoup d'argent au Luxembourg. Elles y trouvent une main-d'œuvre multilingue et hautement qualifiée qu'elles ne trouveraient pas ailleurs.

5 mai 2010

Le gouvernement reste d'avis qu'un pays tout seul ne pourra pas mettre en place un impôt bancaire. Il veut cependant augmenter indirectement la charge fiscale du secteur financier par le biais de la création d'un taux unique de 1,25% pour l'assurance contre les accidents de travail. D'après le gouvernement, les entreprises à haut risque comme celles du secteur de la construction et les entreprises industrielles seraient ainsi soulagées et le secteur financier paierait plus (voir commentaire OGGBL ci-contre).

Le gouvernement souhaite également introduire une taxe forfaitaire pour les sociétés de participation financière qui n'ont pas d'activités commerciales au Luxembourg.

L'OGBL reste d'avis que le secteur financier doit absolument contribuer à payer la facture de la crise économique qui fut à l'origine une crise financière causée par les banques. L'OGBL réfute l'argument de l'ABBL selon lequel les banques luxembourgeoises n'auraient pas causé la crise. Les banques luxembourgeoises participaient largement aux transactions à très haut risque qui étaient à l'origine de la crise et elles ont une obligation morale à participer à la réparation des dégâts. L'OGBL salue la volonté du gouvernement d'introduire une taxe forfaitaire sur les SOPARFI.

En ce qui concerne le taux unique pour l'assurance contre les accidents de travail, l'OGBL salue cette mesure, mais rejette l'argument que cette mesure mette à contribution le secteur financier. Il s'agit en fait ici simplement d'une redistribution des charges au sein même des membres de l'Union des entreprises luxembourgeoises avec un effet net de zéro.

95 millions d'euros de recettes en taxant les fonds d'investissement + 75 millions d'euros en taxant les sociétés de participation financière!

L'OGBL salue la volonté du gouvernement d'introduire une contribution annuelle forfaitaire pour les sociétés de participation financière (SOPARFI). Une taxe annuelle de 3 000 euros sur les 25 000 SOPARFI générerait une recette supplémentaire de 75 millions d'euros. Par ailleurs, l'OGBL propose de mettre en place une taxe modique de 0,005% sur les actifs nets (net assets) des fonds d'investissement luxembourgeois. En février 2010, le Luxembourg a compté 12 425 fonds qui géraient des avoirs totaux de 1.897.934.000.000 d'euros (source CSSF). Cette taxe minuscule rapporterait aux caisses de l'Etat quelque 95 millions d'euros.

De telles taxes minimes mettraient à contribution le secteur financier et permettraient de renoncer à l'impôt de crise (0,8%) et à la réduction de l'abattement pour frais de déplacement.

Calculs relatifs aux nouvelles mesures fiscales pour personnes physiques

CLASSE D'IMPOT 1 *

	Brut Mensuel	Salaire net actuel	Impôt de solidarité supplémentaire	Impôt de crise	Impôt sur le revenu supplémentaire	Total des impôts supplémentaires	Salaire net futur	Baisse de salaire net (€)	Baisse de salaire net (%)	Baisse de revenu annuel (€)
1 SSM	1682,76	1461,75	0,72	0,00	0,00	0,72	1461,02	-0,72	-0,05%	-8,68
	2000,00	1698,06	1,27	2,54	0,00	3,80	1694,25	-3,80	-0,22%	-45,66
	2600,00	2117,96	2,82	7,34	0,00	10,16	2107,80	-10,16	-0,48%	-121,90
2 SSM	3365,52	2599,10	5,65	13,46	0,00	19,11	2579,99	-19,11	-0,74%	-229,30
	4000,00	2953,72	8,59	18,54	0,00	27,13	2926,59	-27,13	-0,92%	-325,58
3 SSM	5048,28	3508,96	14,21	26,92	8,75	49,89	3459,07	-49,89	-1,42%	-598,65
	6000,00	4012,06	19,39	34,54	17,25	71,18	3940,88	-71,18	-1,77%	-854,14
4 SSM	6731,04	4399,65	23,36	40,39	23,75	87,50	4312,15	-87,50	-1,99%	-1049,99
	7500,00	4807,47	27,52	46,54	30,58	104,64	4702,83	-104,64	-2,18%	-1255,74
5 SSM	8413,80	5290,34	32,51	53,85	38,75	125,11	5165,22	-125,11	-2,36%	-1501,34
	9000,00	5641,16	36,11	58,54	44,58	139,23	5501,93	-139,23	-2,47%	-1670,82
6 SSM	10096,56	6293,87	42,77	67,31	55,58	165,67	6128,20	-165,67	-2,63%	-1988,00
	11000,00	6834,16	48,31	74,54	64,58	187,43	6646,73	-187,43	-2,74%	-2249,22
7 SSM	11779,32	7299,07	53,05	80,77	72,33	206,16	7092,92	-206,16	-2,82%	-2473,87
	25900,00	15721,98	139,17	193,74	213,58	546,49	15175,49	-546,49	-3,48%	-6557,90

* en ne pas prenant en compte l'abattement pour frais de déplacement au-delà du forfait de 4 km déjà inclus dans le barème

SSM = salaire social minimum

CLASSE D'IMPOT 1 **

	Brut Mensuel	Salaire net actuel	Impôt de solidarité supplémentaire	Impôt de crise	Impôt sur le revenu supplémentaire	Total des impôts supplémentaires	Salaire net futur	Baisse de salaire net (€)	Baisse de salaire net (%)	Baisse de revenu annuel (€)
1 SSM	1682,76	1486,00	0,79	0,00	10,67	11,45	1474,54	-11,45	-0,77%	-137,44
	2000,00	1730,97	1,42	2,54	15,17	19,13	1711,85	-19,13	-1,11%	-229,54
	2600,00	2164,46	3,03	7,34	21,50	31,87	2132,59	-31,87	-1,47%	-382,46
2 SSM	3365,52	2665,77	5,91	13,46	32,00	51,37	2614,40	-51,37	-1,93%	-616,42
	4000,00	3034,47	8,93	18,54	39,25	66,71	2967,76	-66,71	-2,20%	-800,58
3 SSM	5048,28	3591,79	14,67	26,92	48,83	90,43	3501,36	-90,43	-2,52%	-1085,13
	6000,00	4096,47	19,78	34,54	57,33	111,65	3984,82	-111,65	-2,73%	-1339,86
4 SSM	6731,04	4482,48	23,76	40,39	62,25	126,39	4356,09	-126,39	-2,82%	-1516,71
	7500,00	4890,31	27,98	46,54	70,67	145,18	4745,12	-145,18	-2,97%	-1742,22
5 SSM	8413,80	5374,75	32,91	53,85	78,83	165,59	5209,16	-165,59	-3,08%	-1987,06
	9000,00	5723,91	36,49	58,54	84,67	179,69	5544,22	-179,69	-3,14%	-2156,30
6 SSM	10096,56	6378,29	43,17	67,31	95,67	206,14	6172,14	-206,14	-3,23%	-2473,72
	11000,00	6916,91	48,69	74,54	104,67	227,89	6689,02	-227,89	-3,29%	-2734,70
7 SSM	11779,32	7381,82	53,43	80,77	112,50	246,70	7135,12	-246,70	-3,34%	-2960,39
	25900,00	15804,81	139,63	193,74	253,67	587,03	15217,78	-587,03	-3,71%	-7044,38

** en prenant en compte le maximum possible de l'abattement pour frais de déplacement

SSM = salaire social minimum

Calculs relatifs aux nouvelles mesures fiscales pour personnes physiques

CLASSE D'IMPOT 2 (un salaire) *

	Brut Mensuel	Salaire net actuel	Impôt de solidarité supplémentaire	Impôt de crise	Impôt sur le revenu supplémentaire	Total des impôts supplémentaires	Salaire net futur	Baisse de salaire net (€)	Baisse de salaire net (%)	Baisse de revenu annuel (€)
1 SSM	1682,76	1505,83	0,00	0,00	0,00	0,00	1505,83	0,00	0,00%	0,00
	2000,00	1783,89	0,00	2,54	0,00	2,54	1781,35	-2,54	-0,14%	-30,46
	2600,00	2283,87	0,43	7,34	0,00	7,77	2276,11	-7,77	-0,34%	-93,22
2 SSM	3365,52	2876,43	1,57	13,46	0,00	15,04	2861,40	-15,04	-0,52%	-180,42
	4050,00	3381,80	2,93	18,94	0,00	21,87	3359,93	-21,87	-0,65%	-262,42
3 SSM	5048,28	4075,46	5,59	26,92	0,00	32,51	4042,94	-32,51	-0,80%	-390,17
	6000,00	4688,14	8,82	34,54	0,00	43,35	4644,79	-43,35	-0,92%	-520,26
4 SSM	6731,04	5128,48	11,81	40,39	0,00	52,19	5076,29	-52,19	-1,02%	-626,31
	7500,00	5562,47	15,25	46,54	0,00	61,79	5500,68	-61,79	-1,11%	-741,50
5 SSM	8413,80	6047,09	20,09	53,85	3,83	77,77	5969,32	-77,77	-1,29%	-933,22
	9000,00	6397,83	23,60	58,54	9,67	91,81	6306,02	-91,81	-1,43%	-1101,70
6 SSM	10096,56	7050,62	30,35	67,31	20,67	118,32	6932,30	-118,32	-1,68%	-1419,88
	11000,00	7590,83	35,80	74,54	29,67	140,01	7450,82	-140,01	-1,84%	-1680,10
7 SSM	11779,32	8055,82	40,62	80,77	37,42	158,81	7897,01	-158,81	-1,97%	-1905,75
	25900,00	16478,73	126,74	193,74	178,67	499,15	15979,58	-499,15	-3,03%	-5989,78

* en ne pas prenant en compte l'abattement pour frais de déplacement au-delà du forfait de 4 km déjà inclus dans le barème

SSM = salaire social minimum

CLASSE D'IMPOT 2 (un salaire) **

	Brut Mensuel	Salaire net actuel	Impôt de solidarité supplémentaire	Impôt de crise	Impôt sur le revenu supplémentaire	Total des impôts supplémentaires	Salaire net futur	Baisse de salaire net (€)	Baisse de salaire net (%)	Baisse de revenu annuel (€)
1 SSM	1682,76	1505,83	0,00	0,00	0,00	0,00	1505,83	0,00	0,00%	0,00
	2000,00	1783,89	0,00	2,54	0,00	2,54	1781,35	-2,54	-0,14%	-30,46
	2600,00	2301,29	0,50	7,34	8,33	16,17	2285,12	-16,17	-0,70%	-194,06
2 SSM	3365,52	2904,02	1,68	13,46	13,00	28,15	2875,87	-28,15	-0,97%	-337,74
	4050,00	3417,05	3,14	18,94	16,67	38,74	3378,30	-38,74	-1,13%	-464,94
3 SSM	5048,28	4123,37	5,84	26,92	23,83	56,60	4066,78	-56,60	-1,37%	-679,17
	6000,00	4749,31	9,10	34,54	29,33	72,97	4676,33	-72,97	-1,54%	-875,70
4 SSM	6731,04	5197,48	12,09	40,39	32,67	85,14	5112,34	-85,14	-1,64%	-1021,67
	7500,00	5640,89	15,67	46,54	39,00	101,21	5539,68	-101,21	-1,79%	-1214,50
5 SSM	8413,80	6131,50	20,48	53,85	43,92	118,24	6013,26	-118,24	-1,93%	-1418,94
	9000,00	6480,66	24,06	58,54	49,75	132,35	6348,31	-132,35	-2,04%	-1588,18
6 SSM	10096,56	7135,04	30,74	67,31	60,75	158,80	6976,24	-158,80	-2,23%	-1905,60
	11000,00	7673,66	36,26	74,54	69,75	180,55	7493,11	-180,55	-2,35%	-2166,58
7 SSM	11779,32	8138,57	41,00	80,77	77,58	199,36	7939,22	-199,36	-2,45%	-2392,27
	25900,00	16561,48	127,12	193,74	218,75	539,60	16021,87	-539,60	-3,26%	-6475,26

** en prenant en compte le maximum possible de l'abattement pour frais de déplacement

SSM = salaire social minimum

Les calculs des pages 13 et 14 ont été faits par la Chambre des salariés Luxembourg.

Le document complet est disponible sur le site internet suivant: www.csl.lu/econews

Politique de l'emploi/chômage

En raison de l'augmentation constante du chômage suite à la crise économique, l'OGBL avait revendiqué lors des négociations de la tripartite d'une part, l'augmentation du plafond des indemnités de chômage et d'autre part, la prolongation de la durée du paiement des indemnités de chômage.

Le gouvernement n'a que partiellement donné suite à ces revendications (voir «Mesures en matière de chômage» ci-dessous).

Chômage partiel

L'OGBL avait proposé de prolonger et d'améliorer les aides et mesures étatiques exceptionnelles concernant le chômage partiel, introduites en 2009 suite à l'évolution de la crise. Le gouvernement a décidé de prolonger jusqu'au 31 décembre 2011 les mesures actuellement en vigueur dans ce domaine. Ceci est important, mais ne correspond que partiellement aux revendications de l'OGBL.

Ainsi, par exemple il n'a pas été donné suite à la proposition de l'OGBL d'augmenter l'indemnité pour le salarié de 80% à 100% à partir du 6^e mois de chômage partiel afin de compenser au moins partiellement la perte de revenu et de pouvoir d'achat subie.

Le gouvernement veut également renoncer à un renforcement et une extension des pouvoirs légaux de contrôle et de sanction du Comité de conjoncture. Cette mesure avait été proposée par l'OGBL afin d'éviter que des aides étatiques injustifiées ne soient accordées. Ceci vaut par exemple pour des entreprises qui bénéficieraient du chômage partiel financé par l'Etat tout en faisant des profits économiques.

L'OGBL réitère sa revendication que si les entreprises qui ont bénéficié du chômage partiel génèrent à nouveau des bénéfices, elles doivent dédommager les salariés des pertes de salaire subies. Dans ce même ordre d'idées, l'OGBL revendique également une extension substantielle des délais légaux de préavis en cas de licenciements collectifs (plans sociaux) si l'entreprise fait des bénéfices.

Maintien dans l'emploi

L'OGBL regrette que les améliorations discutées au sein du

Comité permanent de l'emploi relative à la législation du maintien dans l'emploi et de négociation de plans sociaux en cas de licenciements collectifs n'aient pas encore été considérées par le gouvernement. L'OGBL n'acceptera plus que des réformes d'une importance si vitale pour les salariés restent bloquées du fait que les employeurs s'y opposent pour des raisons de profit.

En plus d'une réforme urgente de l'Administration de l'emploi, l'OGBL reste attaché à ses propositions relatives au développement de la formation professionnelle continue.

Aide au réemploi

L'OGBL a certes donné son accord à une modification des dispositions sur l'aide au réemploi pour mettre fin à des abus de la part de certains employeurs constatés par les services étatiques compétents. Il souligne cependant que son accord est lié à la condition que lors d'une nouvelle embauche le salarié soit assuré de bénéficier pendant quatre ans d'au moins 90% de son dernier salaire jusqu'à un plafond maximal de 350% du salaire social minimum.

L'OGBL continuera à se battre pour les jeunes, les salariés plus âgés et les femmes

Dans la lutte contre le chômage et contre les conditions de salaire et de travail précaires, l'OGBL ne se lassera pas d'exiger que soient mises en œuvre des réformes légales en ce qui concerne une meilleure sécurisation des perspectives professionnelles et sociales des salariés dans les entreprises. Et ceci malgré l'opposition déclarée des organisations patronales à cet égard. Ceci vaut tout particulièrement pour les salariés jeunes et plus âgés ainsi que les salariées féminines. L'appel chaleureux à la responsabilité sociale que le gouvernement lance traditionnellement chaque année, ne change rien du tout à l'attitude des employeurs. A vrai dire, quel effet un tel appel peut-il avoir au vu des revendications agressives des organisations patronales pour une diminution des salaires et une détérioration des conditions de travail? La responsabilité sociale des entreprises ne deviendra réalité que lorsqu'elles seront légalement contraintes à la pratiquer.

Mesures en matière de chômage

Le gouvernement a décidé les mesures suivantes:

Le montant de l'indemnité de chômage restera inchangé, à savoir

- 80% du salaire brut antérieur des 3 derniers mois (y compris indemnités pécuniaires de maladie, primes et suppléments courants) ou
- 85% du salaire brut antérieur si le chômeur est bénéficiaire d'une modération d'impôt pour charge d'enfant(s) pendant toute la durée d'indemnisation.

Les maxima ont été fixés comme suit:

- 250% du salaire social minimum pour les neuf premiers mois;
- 200% du salaire social minimum après neuf mois y compris pendant une période de prolongation éventuelle.

La durée maximale d'indemnisation est de 12 mois.

La limite d'âge à partir de laquelle un chômeur avec 20 ans d'affiliation à la sécurité sociale peut demander une prolongation de six mois sera abaissée de 50 ans à 45 ans.

L'OGBL s'oppose à toute discrimination contre les salariés frontaliers

L'OGBL regrette profondément que dans le domaine de la politique familiale le gouvernement fasse des économies sur le dos des salariés frontaliers qui sont des contribuables au même titre que les résidents.

6 000 ménages de frontaliers seront touchés par cette mesure d'abolition des allocations familiales à partir de l'âge de 21 ans. Ils n'auront ni droit aux allocations luxembourgeoises ni aux bourses d'études. Ceci est un triste exemple de discrimination et d'avarice à connotation nationaliste alors que ces mêmes ménages contribuent par leur travail et leur impôt au bien-être du pays.

Comme les mesures en question ne semblent pas respecter le principe européen de la libre circulation des travailleurs, l'OGBL s'est adressé au Parlement européen et à la Commission européenne avec la demande d'examiner leur conformité avec la réglementation européenne. L'OGBL défend le principe «à travail égal, salaire égal, conditions de travail et prestations sociales égales» pour tous les salariés qui travaillent sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg.

Le Premier ministre Jean-Claude Juncker a provoqué l'échec des négociations tripartites parce qu'il n'a pas réussi à imposer le démantèlement de l'indexation des salaires.

Lorsque le Premier ministre a dû constater que l'OGBL et les autres syndicats n'étaient nullement prêts à accepter une quelconque détérioration du système de l'indexation des salaires, il a clôturé les débats et quitté la table de négociation.

Pourtant, l'OGBL avait annoncé depuis longtemps qu'il allait s'opposer de manière catégorique à toute action politique dirigée contre l'indexation des salaires. Le Premier ministre savait donc très bien que toute revendication pour une modulation du système de l'indexation des salaires et des pensions ferait échouer les négociations tripartites!

Aussi bien la revendication d'enlever les prix pétroliers, l'alcool et le tabac du panier des produits et des services servant de référence pour le calcul de l'index, que celle de plafonner l'adaptation des salaires à l'évolution des prix à seulement deux fois le salaire social minimum furent catégoriquement rejetées par l'OGBL et les autres syndicats.

Grâce à l'opposition ferme des syndicats, le gouvernement a finalement décidé de ne pas toucher à l'index. La prochaine tranche indiciaire de 2,5% sera donc versée avec effet au 1^{er} juillet 2010.

Mais attention! Le Premier ministre a annoncé dans sa déclaration sur l'état de la Nation du 5 mai dernier qu'il n'entend pas abandonner son objectif politique de la baisse des salaires par la voie d'une détérioration définitive du système de l'indexation des salaires. Sous le couvert d'une discussion sur la «compétitivité» de l'économie luxembourgeoise, il veut remettre l'indexation des salaires à l'ordre du jour en automne de cette année.

Salariés de toutes les entreprises luxembourgeoises!

Préparez-vous à un nouveau tour de lutte syndicale pour la défense de vos salaires et pour la préservation de l'indexation des salaires et des pensions!

Remarque:

Les mesures d'austérité annoncées par le gouvernement sont présentées et commentées dans cette publication sous réserve d'adoption par la Chambre des députés.